

Commune de NOUIC
(Haute-Vienne)

Délibération n° 2025_041

***Suppression de deux postes d'Adjoint Technique
à temps non complet***

Nombre de Conseillers

En exercice	11	L'an deux mil vingt - cinq
Présents	7	le 11 décembre à dix-neuf heures
Votants	8	le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de M. Serge NOUGIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 8 décembre 2025

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU, MME DELUCHE, ,
MM. BONNAUD, REBEYRAT, MME GIRAUD

ABSENTS : MME CIBERT (pouvoir donné à M. Serge NOUGIER) MM. LEURS
CRUCHET, PASCAL.

M. Frédéric REBEYRAT a été élu secrétaire

SUPPRESSION de DEUX POSTES d'ADJOINT TECHNIQUE à TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée

Conformément aux articles L. 313-1 à L 314-4 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Adjoint Technique contractuel à temps non complet à raison de 8.42 / 35èmes (temps de travail annualisé) en charge du ménage d'une partie de l'école, du ménage de la salle des fêtes, de la salle Vany, de la Mairie , de la Médiathèque et parties communes du 15, place du Docteur Justin Labuze a présenté sa démission avec effet au 18 octobre 2025.

Par délibération n° 2025_035 en date du 10 octobre 2025 le Conseil Municipal a créé un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à raison de 15.79/ 35 èmes (temps de travail annualisé) à compter du 1^{er} février 2026.

Deux dossiers de saisine pour la suppression des postes d'Adjoint Technique contractuel à temps non complet ont été déposés à la réunion du Comité Social Territorial du 6 novembre 2025 :

- Un pour le poste à raison de 8.42/ 35^{èmes} (temps de travail annualisé) initialement occupé par l'agent qui a démissionné
- Un pour le poste à raison de 7.34 /35^{èmes} (temps de travail annualisé) pour augmentation du temps de travail de plus de 10 %

Le Comité Social Territorial ayant donné un avis favorable à ces deux projets, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la suppression de ces deux postes à compter du 1er février 2026

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide la suppression des deux postes d'Adjoint Technique sus mentionnés à compter du 1^{er} février 2026
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes

Certifié exécutoire.
Transmis à la Préfecture
Publié le 15 décembre 2025

POUR EXRAIT CONFORME
Nouic, le 15 décembre 2025

Le Maire
Serge NOUGIER

